

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

2EME Réunion de 2016

Séance du 12 et 13 avril 2016

CD20160412_77
id. 2437

Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :

M. J-M. BAYLET

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ

Le Conseil Départemental concourt à la protection des milieux naturels et de la biodiversité au travers de 2 politiques :

- la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- la politique « d'aménagement des rivières ».

I - La politique des Espaces Naturels Sensibles

Le Département met en valeur des sites qui présentent un intérêt écologique, paysager ou patrimonial avéré. Ces sites qui sont, dès lors, étudiés, aménagés et gérés sont, dans la grande majorité des cas, sauf quand la sensibilité des milieux ne le permet pas, ouverts au public.

L'objectif poursuivi est de constituer un réseau de sites qui puisse être représentatif de toutes les entités paysagères du département et de toutes les typologies de milieux (milieux aquatiques, forêts, prairies sèches, grottes, etc). Pour ce faire, le Département intervient de deux manières :

- soit en se portant lui-même maître d'ouvrage des opérations sur des sites considérés comme étant d'intérêt départemental,
- soit en accompagnant techniquement et financièrement des maîtres d'ouvrage locaux.

Les critères précis de cette politique ont conduit à la prise d'une délibération en Décision Modificative n°9 de 2009 ainsi qu'à la rédaction d'une charte départementale. Les dépenses engagées sur les ENS sont éligibles à la taxe d'aménagement (ex-Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles).

Pour 2016, les actions proposées sont les suivantes :

1 - Actions sous maîtrise d'ouvrage départementale

1.1 - Gestion des milieux naturels ou des sentiers

L'îlot de *Saint-Cassian* (Mas-Grenier) et l'île de *Labreille* (Verdun-sur-Garonne)

Il s'agit de mettre en œuvre, respectivement, le 1^{er} et le 3^{ème} plan de gestion de ces sites (2016-2020). A cet effet, il convient de prévoir des crédits pour l'entretien d'une prairie à *Saint-Cassian* (3 000 €) et l'entretien de sentiers de randonnée à *Labreille* (1 500 €).

A noter que pour ces 2 plans de gestion, les aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon seront sollicitées, aux taux les plus élevés possibles.

Le lac du *Gouyre* (Vaïssac / Puygaillard-de-Quercy)

Il est envisagé de mettre en valeur un secteur anciennement planté en peupliers en traitant les rémanents et en constituant un boisement plus adapté aux bords de plans d'eau (3 000 €).

1.2 - Installation de panneaux d'information

Des panneaux d'information sont élaborés et installés à des endroits adaptés sur les ENS en gestion départementale et ce, afin de faciliter l'accueil du public et de valoriser les aménagements réalisés.

Ces panneaux traitent de divers sujets comme la faune, la flore, les habitats naturels, l'histoire des lieux, ...

Il est prévu, en outre, d'équiper la 1^{ère} tranche du sentier « Garonne » (cf. carte jointe) qui relie Lamagistère à Saint-Nicolas-de-la-Grave et qui sera ouverte au public, par la Direction de l'Environnement du Conseil Départemental, en 2016.

1.3 - Animations

En complément des panneaux d'information, le Conseil Départemental participe à l'organisation d'animations sur les sites ENS.

Ces animations sont, dans certains cas, menées par les agents départementaux. Cependant, en règle générale, ce sont des organismes comme le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Quercy-Garonne qui disposent de toutes les compétences requises, qui effectuent ce type de prestations.

2 - Projets portés par des maîtres d'ouvrages locaux

Trois collectivités ont déposé des demandes de subvention au titre de la politique des ENS :

- La commune de Montech réalise un sentier pédagogique dans la forêt d'Agre. Il s'agit de jalonner de panneaux explicatifs, sur la faune et la flore notamment, une boucle pédestre dans la forêt.

Le Conseil Départemental est appelé à hauteur de 40 % du montant de l'opération (14 508 € HT) soit 5 803 €, en complément des aides de la Communauté de Communes Garonne et Canal (participation à hauteur de 30 %).

- La commune de Grisolles porte le troisième plan de gestion du site de *Mauvers - les Bordes* en bord de Garonne. A ce titre, elle demande une aide de 5 158 € Fonctionnement : 3 739 € et investissement : 1 419 € (15 % de 34 392 € HT) en complément de celles de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Régional pour y mener des travaux (investissement) et des actions d'animations, de surveillance, ... (fonctionnement).

- La commune de Caylus souhaite étendre le périmètre du cirque de *Labarthe*, un des premiers ENS du département, en achetant une parcelle et une petite bâtisse conformément au plan de gestion en vigueur.

Le Département est sollicité ici à hauteur de 50 % ~~du montant de l'acquisition~~ (28 000 €) soit 14 000 €.

II - Politique d'aménagement des rivières

Le Conseil Départemental soutient les études et travaux des structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux (cf. carte jointe).

Ces structures sont amenées, en effet, à réaliser, via des plans pluriannuels de gestion et des Déclarations d'Intérêt Général, des opérations qui visent à atteindre le bon état des eaux en application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les interventions concernent, non seulement la ripisylve (bande boisée le long du cours d'eau) prise en compte depuis de nombreuses années, mais aussi le cours d'eau dans sa globalité avec des travaux dits « de restauration hydromorphologique » : actions de reméandrage du lit, création de champs d'expansion des crues, pose de déflecteurs pour créer différents faciès d'écoulement des eaux, préservation des zones humides, ...

Il faut noter que les lois MAPTAM et NOTRe ont attribué la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) aux communes avec transfert automatique aux Établissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

L'exercice obligatoire de cette compétence, avec possibilité pour les structures gestionnaires de lever une taxe par habitant, pourrait amener le Département à réfléchir sur de nouvelles modalités d'aides du Département, au titre de la solidarité territoriale, à partir de 2018.

Pour l'instant, Monsieur le Président propose de maintenir les taux d'interventions qui se déclinent comme suit :

- **études « diagnostic » préalables** : financées à hauteur de 10 % de leur montant ;
- **travaux d'entretien des berges** : financés à hauteur de 0,4 € par mètre linéaire de berge traitée et plafonnés à 1/5^{ème} du linéaire total de berges ;
- **travaux de restauration** : pris en compte à hauteur de 30 % de leur montant (plafonnement à 70 % d'aides publiques) ;
- **travaux lourds par technique végétale ou enrochement** (technique de confortement des berges désormais proscrite dans la plupart des cas) : aides à hauteur de 30 % de leur montant.

Pour chaque type d'opérations, les collectivités sont susceptibles de bénéficier des cofinancements de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional, ce qui peut entraîner un plafonnement des taux d'interventions du Département pour respecter la limite des 80 % d'aides publiques.

Les montants subventionnables s'entendent hors taxes ou toutes taxes comprises selon qu'il y ait récupération ou non de TVA par la collectivité, maître d'ouvrage.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la politique des espaces naturels sensibles et la politique d'aménagement des rivières telles que détaillées ci-dessus :

I – Politique des Espaces Naturels Sensibles

1-Actions sous maîtrise d'ouvrage départementale

- – Gestion des milieux naturels ou des sentiers
 - Ratifie l'inscription d'un crédit de 7 500 € à l'article 61521, sous-fonction 738 de la section de fonctionnement, pour les actions concernant l'îlot de Saint-Cassian, l'île de Labreille et le lac de Gouyre ;
- – installation des panneaux d'information
 - Ratifie l'inscription d'un crédit 13 285 € à l'article 2152, sous-fonction 738 de la section d'investissement.
- - animations
 - Prend acte de l'avancement des projets détaillés ci-dessus concernant l'organisation d'animations ;

2- projets portés par des maîtres d'ouvrages locaux

- Décide de retenir les trois projets détaillés ci-dessus, présentés par les communes de Montech, Grisolles et Caylus et, en conséquence :
 - Adopte une autorisation de programme de 21 222 € et ratifie l'inscription d'un crédit de paiement pour 2016 de 19 803 €, à l'article 204142, sous fonction 738 de la section d'investissement ;

- Adopte une autorisation d'engagement de 3 739 € et ratifie l'inscription de crédits équivalents pour 2016 à l'article 6573476, sous-fonction 738 de la section de fonctionnement ;

II – Politique d'aménagement des rivières

- Décide de maintenir les taux d'intervention antérieurs en l'attente des évolutions liées à la mise en application des lois MAPTAM et NOTRe ;
- Décide d'adopter au titre de 2016 :
 - le programme tel que défini en annexe I, relatif aux études « diagnostic » pour un montant de 5 626 € ;
 - le programme tel que défini en annexe II, relatif aux aides à l'entretien et aux travaux, pour un montant de 98 544 € ;
- Adopte les autorisations de programme et ratifie l'inscription des crédits de paiement correspondants, conformément au tableau annexé.

Pour : 28

Contre : /

Abstention : 2

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC